

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

N°2025/06/24/38 - OBJET : Renonciation préavis bail La Poste.

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS à compter du point 1, Laurent JUGLARET à compter du point 5

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à J-C CARRÉ, Marie-Pierre CALLET à Lucie BABIN

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS avant le point 1, Laurent JUGLARET jusqu'au point 4 inclus.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle les termes du contrat de location signé entre la commune et La Poste (Direction services courriers/colis) le 20 septembre 2016 pour la location d'un hangar de remisage de véhicules et autres matériels place H.GIRAUD.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que nous avons reçu le 26 mai 2025 un courrier de résiliation dudit bail émanant de La Poste; ce courrier faisant part du souhait du locataire de donner une date d'effet de fin de bail au 31 mai 2025.

Monsieur le rapporteur indique que le bail prévoyant un délai de préavis de trois mois, il convient par la présente délibération de renoncer au préavis et d'accepter le 31 mai comme date de fin de bail si le souhait du conseil municipal est de faire droit à cette demande.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le contrat de location signé entre la commune et La Poste (Direction services courriers/colis) le 20 septembre 2016 pour la location d'un hangar de remisage de véhicules et autres matériels place H. GIRAUD.

Vu la lettre de résiliation à l'initiative de La Poste reçue le 26 mai et sollicitant par ailleurs de mettre fin au contrat au 31 mai 2025

ACCEPTE de renoncer au préavis de trois mois prévu dans le bail et fixer la fin du bail au 31 mai 2025

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIN 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Publication sur le site de la commune

26 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.